



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2001/4  
16 juillet 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES  
Sixième session, deuxième partie  
Bonn, 16-27 juillet 2001  
Point 2 e de l'ordre du jour

**QUESTIONS D'ORGANISATION**

**ADMISSION D'ORGANISATIONS EN QUALITÉ D'OBSERVATEURS**

**Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales  
et non gouvernementales**

**Note du secrétariat**

1. L'admission d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales en qualité d'observateurs est régie par le paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention qui dispose notamment que «tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection».
2. À sa première session, la Conférence des Parties a décidé, sur proposition de la Présidente, que le secrétariat inviterait aux sessions futures de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales admises à cette session et aux sessions ultérieures, à moins qu'une objection concernant telle ou telle organisation ne soit formulée conformément à la Convention et au règlement intérieur (FCCC/CP/1995/7, par. 22). Par conséquent, toutes les organisations admises aux précédentes sessions (à l'exception de celles qui n'avaient été admises qu'à une seule session de la Conférence des Parties) ont été invitées à la deuxième partie de la sixième session et la procédure d'admission à la Conférence des Parties ne s'appliquera qu'aux organisations qui demandent à participer à ses travaux pour la première fois.

BNJ.01-123  
GE.01-70284 (F) 160701 160701

3. À cet égard, le secrétariat a dressé une liste de nouvelles organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fait savoir qu'elles souhaitaient être admises à la deuxième partie de la sixième session de la Conférence des Parties, pour examen par la Conférence au début de la session. Figurent sur cette liste les noms de nouvelles organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont demandé leur admission depuis la tenue de la première partie de la sixième session de la Conférence des Parties, à La Haye, et auxquelles le statut d'admission provisoire aux travaux de la deuxième partie de la sixième session a été accordé.
4. Pour établir cette liste, le secrétariat a tenu dûment compte des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention et de l'usage qui veut que les organisations non gouvernementales prouvent qu'elles bénéficient du statut d'organisme à but non lucratif (non assujetti à l'impôt) dans un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, un État membre d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou un État partie au Statut de la Cour internationale de Justice.
5. Le Bureau de la Conférence des Parties a examiné la liste des candidats et n'a élevé aucune objection concernant les organisations inscrites sur la liste figurant à l'annexe de la présente note. Ces organisations ont été avisées du «statut d'admission provisoire» qui leur a été accordé étant entendu que la Conférence des Parties est seule compétente pour se prononcer en dernier ressort sur l'admission des observateurs.
6. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence est invitée, à sa première séance plénière, à accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales énumérées sur la liste jointe en annexe.

Annexe

**Liste de nouvelles organisations qui ont exprimé le souhait d'être admises  
en qualité d'observateurs à la sixième session de la Conférence des Parties**

**I. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

1. Conseil de l'Europe, Strasbourg (France)
2. Agence spatiale européenne (ASE), Paris (France)
3. Centre international de recherche en agrisylviculture (ICRAF), Nairobi (Kenya)
4. Secrétariat du Forum du Pacifique, Suva (Fidji)
5. Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Gaborone (Botswana)

**II. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

1. Action Solidarité Tiers Monde a.s.b.l. (ASTM), Luxembourg
2. Arbeitsgruppe für Luft- und Raumfahrt (ALR), Zurich (Suisse) (Aerospace Project Development Group)
3. Centre for European Policy Studies (CEPS), Bruxelles (Belgique)
4. Clean Air Foundation (CAF), Varsovie (Pologne)
5. Community of European Railways (CER), Bruxelles (Belgique)
6. Conservation International (CI), Washington (États-Unis d'Amérique)
7. European Committee of the Manufacturers of Fire Protection Equipment and Fire Fighting Vehicles (eurofeu), Frankfort (Allemagne)
8. Fondazione Lombardia per l'Ambiente (FLA), Milan (Italie)
9. Fundación Amigos de la Naturaleza (FAN), Santa Cruz (Bolivie)
10. Global Environment and Energy in the 21st Century (GEE-21), Honolulu (États-Unis d'Amérique)
11. Identity, Merge and Action (AIM), Faisalabad (Pakistan)
12. Institute of Energy Economics, Japan (IEEJ), Tokyo (Japon)
13. Instituto de Pesquisa Ambiental da Amazônia, Belém (Brésil)
14. International Center for Environmental Technology Transfer (ICETT), Yokkaichi (Japon)
15. Japan International Forestry Promotion and Cooperation Center (JIFPRO), Tokyo (Japon)
16. READI – ENVIRONNEMENT (READI), Lomé (Togo)
17. STOP, Montréal (Canada)
18. The Open University (OU), Milton Keynes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
19. University of Bielefeld, Bielefeld (Allemagne)
20. University of Delaware, Center for Energy and Environmental Policy, Newark, Delaware (États-Unis d'Amérique)
21. Verband der Elektrizitätswirtschaft e.V. (VDEW), Frankfort (Allemagne) (German Electricity Association)
22. Youth for Intergenerational Justice and Sustainability – Europe e.V. (YOIS Europe), Oberursel (Allemagne)

-----